

LA RÉVISION
D'UNE
DÉCISION

EN CAS DE
DÉSACCORD AVEC
UNE DÉCISION

QU'EST-CE QUE LA RÉVISION?

Si **vous êtes en désaccord** avec le Ministère au sujet d'une décision rendue dans votre dossier, **vous avez le droit de demander la révision** de cette décision.

AVANT DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION, VOUS POUVEZ :

- demander des explications au sujet de la décision en vous adressant au bureau qui traite votre dossier;
- fournir toute l'information additionnelle pouvant permettre de modifier la décision contestée.

QUELLES SONT LES DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE RÉVISÉES?

Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale

La plupart des décisions peuvent faire l'objet d'une révision. Il s'agit :

- des avis de décision (refus de la demande d'aide financière, diminution des prestations, annulation des prestations, etc.);
- des chèques mensuels;
- des avis de réclamation (montant que vous devez rembourser au Ministère, par exemple, en cas de situation non déclarée).

Régime québécois d'assurance parentale

Toutes les décisions sont révisables.

Programmes et mesures d'Emploi-Québec

Seuls les avis de réclamation peuvent faire l'objet d'une révision.

Certains types de décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une révision. La personne responsable de votre dossier peut vous informer à ce sujet.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION?

Vous devez déposer votre demande de révision par écrit. Nous vous suggérons d'utiliser un des formulaires de révision officiels. Vous serez assuré de fournir tous les renseignements nécessaires à l'analyse de votre demande.

IMPORTANT!

Le fait de présenter une demande de révision ne suspend pas l'application de la décision contestée.

Vous pouvez vous procurer les formulaires de révision au bureau responsable de votre dossier, à l'un des bureaux de révision ou dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : **mess.gouv.qc.ca**.

Pour le Régime québécois d'assurance parentale, vous pouvez vous procurer le formulaire dans le site Internet du Régime : **rqap.gouv.qc.ca**, en communiquant avec le Centre de service à la clientèle au numéro suivant : **1 888 610-7727** ou en accédant à votre dossier par l'entremise des services en ligne.

Veillez joindre tous les documents qui appuient votre demande.

QUAND DEVEZ-VOUS DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE RÉVISION?

Vous devez déposer votre demande de révision dans les 90 jours suivant la réception de la décision.

Toute demande de révision qui n'est pas présentée dans ce délai sera refusée, sauf si vous démontrez que vous ne pouviez pas faire votre demande plus tôt.

QUAND OBTIENDREZ-VOUS LA DÉCISION DE RÉVISION?

La décision sera rendue dans les 90 jours suivant la date de réception de votre demande de révision. Si vous voulez nous faire part de commentaires ou nous fournir des documents additionnels, ce délai peut être prolongé de 90 jours.

Si la décision de révision n'est pas rendue dans les 90 jours, vous pouvez :

- attendre la décision du bureau de révision;

OU

- contester directement auprès du Tribunal administratif du Québec la décision dont vous avez demandé la révision.

POUVEZ-VOUS CONTESTER UNE DÉCISION DE RÉVISION?

Si la décision rendue ne vous satisfait pas, vous pouvez la contester auprès du Tribunal administratif du Québec.

Pour plus de renseignements, téléphonez au numéro suivant : **1 800 567-0278** ou consultez le site Internet du Tribunal administratif du Québec à l'adresse suivante : **taq.gouv.qc.ca**.

Les bureaux de révision sont indépendants du bureau qui a pris la décision que vous contestez. Votre demande de révision sera traitée de façon équitable et confidentielle.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR FAIRE VOS DÉMARCHES?

- Le personnel du Ministère peut vous aider sur demande.
- Vous pouvez aussi faire appel à un organisme ou à une avocate ou un avocat de votre choix.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau responsable de votre dossier.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la révision d'une décision en consultant le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : **mess.gouv.qc.ca**.

Vous pouvez également vous adresser au bureau de révision. Les coordonnées du bureau seront indiquées sur l'accusé de réception que vous recevrez.

Demandes de révision liées au Régime québécois d'assurance parentale

Téléphone : **418 528-6710**
Sans frais : 1 866 423-3249

Demandes de révision médicale

Téléphone : **418 528-6710**
Sans frais : 1 866 423-3249

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? (SUITE)

Demandes de révision liées au Programme d'aide sociale ou au Programme de solidarité sociale ou aux réclamations faites par Emploi-Québec (par région administrative)

- Bas-Saint-Laurent Téléphone : 418 528-6710
- Capitale-Nationale Sans frais : 1 866 423-3249
- Côte-Nord
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Chaudière-Appalaches

-
- Saguenay-Lac-Saint-Jean Téléphone : 418 549-0595
 - Sans frais : 1 866 809-8683

-
- Estrie Téléphone : 450 928-7505
 - Outaouais Sans frais : 1 800 433-7505
 - Laval
 - Montérégie
 - Centre-du-Québec
 - Mauricie

-
- Abitibi-Témiscamingue Téléphone : 450 569-7511
 - Nord-du-Québec Sans frais : 1 866 723-1207
 - Lanaudière
 - Laurentides

-
- Île-de-Montréal Téléphone : 514 873-4313
 - Sans frais : 1 866 782-6395

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.